



Date d'impression 02-mai-2011

Date de révision 02-mai-2011

Numéro de révision 1

## 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Nom commun	SERIES 394
Code du produit	F394-0394
Nom commercial	PERIMIPRIME GREENISH GREY
Classe de produit	PEINTURE À BASE D'ISOCYANATES AROMATIQUES
Fabricant	Tnemec Company, Inc. 6800 Trajet D'entreprise, Kansas-City, MO 64120-1372
Numéro de téléphone d'appel d'urgence	800 535-5053 (INFOTRAC) - SERVICE DES AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES DE TNE MEC : 816 474-3400

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### Aperçu des urgences

#### DANGER

LIQUIDE ET VAPEUR INFLAMMABLES.  
NOCIF OU FATAL EN CAS D'INGESTION.  
NOCIF EN CAS D'INHALATION.  
PEUT PROVOQUER UNE LESION PULMONAIRE.  
PEUT CAUSER UNE RÉACTION ALLERGIQUE DES VOIES RESPIRATOIRES; LES EFFETS PEUVENT ÊTRE PERMANENTS.  
PEUT CAUSER UNE RÉACTION ALLERGIQUE CUTANÉE; LES EFFETS PEUVENT ÊTRE PERMANENTS.  
PEUVENT A AFFECTER LE CERVEAU OU LE SYSTEME NERVEUX ET PROVOQUER DES ETOURDISSEMENTS, UNE MIGRAINE OU DES NAUSEES.  
PEUT CAUSER UNE IRRITATION DES YEUX, DE LA PEAU, DU NEZ, DE LA GORGE ET DES VOIES RESPIRATOIRES.

#### Effets potentiels sur la santé

##### Voies majeures d'exposition

Contact avec les yeux, Inhalation, Contact avec la peau.

##### Effets aigus

###### Yeux

Irrite modérément les yeux. Risque de lésions oculaires graves.

###### Peau

Irritant pour la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

###### Inhalation

Peut causer une réaction allergique des voies respiratoires. L'inhalation de poussière de zinc métallique peut entraîner des symptômes connus comme la fièvre des fondeurs. Les symptômes comprennent des frissons, de la fièvre, des douleurs musculaires, des nausées et des vomissements.

###### Ingestion

Peut être nocif par ingestion.

##### Effets chroniques

Contient un monomère d'isocyanate. Si sujet à une application par pulvérisation, des mesures d'ingénierie et d'administration doivent être mises en place pour maintenir un taux d'exposition inférieur à 0,005 ppm. Si ces mesures ne sont pas adéquates, l'utilisation d'un appareil respiratoire à adduction d'air est obligatoire. AVIS: Les études ont associé une surexposition professionnelle répétée et prolongée aux solvants à des dommages permanents au cerveau et au système nerveux. L'emploi abusif intentionnel consistant à concentrer et à inhaler le contenu peut être nocif ou fatal.

Consulter la section 11 pour des données toxicologiques supplémentaires.

**Conditions médicales aggravées** Système nerveux central. Tractus gastro-intestinal. Troubles hépatiques. Troubles cutanés. Troubles respiratoires.

**Effets interactifs** La consommation d'alcool peut augmenter les effets toxiques.

**Effets potentiels sur l'environnement** Voir section 12 pour des informations écologiques additionnelles

**Effets sur l'organe-cible** Sang, Système nerveux central, Système vasculaire central (SVC), Tractus gastro-intestinal, Yeux, Foie, Appareil respiratoire, Peau

### 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

#### Composants dangereux

Composant	No. CAS	% en poids
IRON OXIDE FUME	1309-37-1	30 - 60
ZINC	7440-66-6	10 - 30
DIPHENYLMETHANE DIISOCYANATE (AROMATIC HYDROCARBON MIXTURE	64742-95-6	5 - 10
1,2,4-TRIMETHYLBENZENE	95-63-6	5 - 10
TALC (RESPIRABLE DUST)	14807-96-6	1 - 5
C.I. PIGMENT BROWN 24	68186-90-3	1 - 5
DIPHENYLMETHANE DIISOCYANATE (MDI) REACTIVE MONOMER	101-68-8	1 - 5
1,3,5-TRIMETHYLBENZENE	108-67-8	1 - 5
ACETONE	67-64-1	0.1 - 1
ANTIMONY	68186-90-3	0.1 - 1
XYLENE	1330-20-7	0.1 - 1
CHROMIC (III) OXIDE	1308-38-9	0.1 - 1

### 4. PREMIERS SOINS

**Contact avec les yeux:** Bien rincer à l'eau abondante pendant au moins 15 minutes.

**Contact avec la peau:** Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

**Ingestion:** En cas d'ingestion, ne pas provoquer de vomissement. Appeler un médecin immédiatement.

**Inhalation:** Amener la victime à l'air libre. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire.

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**Indice d'inflammabilité** Inflammable.

**Moyen d'extinction approprié** Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement immédiat Un contact avec l'eau peut provoquer une déflagration. Utilisation: Dioxyde de carbone (CO2) - Mousse - Poudre chimique d'extinction

**Produits de décomposition dangereux**

Oxydes de carbone, hydrocarbures. Oxydes d'azote. Cyanure d'hydrogène. Oxydes de soufre. Fumées d'oxyde de zinc.

**Dangers spécifiques provenant de la substance chimique**

La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations.

**Équipement de protection et précautions pour les pompiers**

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Peut engendrer une augmentation de la chaleur et de la pression dans des récipients fermés. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et elles peuvent se répandre sur le sol. La distance de retour de flamme peut être considérable.

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

**Précautions individuelles**

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnelle. Enlever toute source d'inflammation.

**Déversements -Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

**Méthodes de nettoyage**

En cas de renversement, retenir le matériau renversé et l'enlever avec un produit absorbant inerte. Mettre au rebut le produit absorbant contaminé, le conteneur et le contenu inutilisé conformément aux réglementations locales, de l'Etat et fédérales.

**Autres informations**

Sans objet

## 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

**Manipulation**

**Utiliser uniquement avec une ventilation adéquate.** Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Dans le cas de mélanges, consulter les étiquettes et les fiches techniques santé-sécurité de tous les constituants. Se laver à fond après manipulation.

**Entreposage**

Fermer le conteneur après chaque utilisation. . Eloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes. LES VAPEURS PEUVENT PROVOQUER UN FEU A INFLAMMATION INSTANTANEE. Utiliser uniquement dans un endroit muni d'équipements résistant au feu. Eteindre toutes les flammes et veilleuses, ainsi que les cuisinières, appareils de chauffage, moteurs électriques et toutes autres sources de combustion pendant l'utilisation et jusqu'à ce que toutes les vapeurs aient été éliminées. Empêcher l'accumulation de vapeurs en ouvrant toutes les fenêtres et les portes pour produire des courants d'air.

## 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

**Directives au sujet de l'exposition**

Composant	ACGIH TLV	OSHA PEL	TLV-TWA pour le Québec	TLV-TWA pour l'Ontario	OEL au Mexique (TWA)
IRON OXIDE FUME	: 5 mg/m <sup>3</sup> TWA (respirable fraction)	: 10 mg/m <sup>3</sup> TWA (fume)	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> TWAEV (dust and fume, as Fe)	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> TWA (respirable)	: 5 mg/m <sup>3</sup> TWA : 10 mg/m <sup>3</sup> STEL (as Fe)
1,2,4-TRIMETHYLBENZENE	TWA: 25 ppm		TWA: 25 ppm TWA: 123 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 25 ppm TWA: 123 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 125 mg/m <sup>3</sup> TWA: 25 ppm STEL: 170 mg/m <sup>3</sup> STEL: 35 ppm
TALC (RESPIRABLE DUST)	: 2 mg/m <sup>3</sup> TWA (particulate matter containing no asbestos and <1% crystalline silica, respirable fraction)	: 2 mg/m <sup>3</sup> TWA (<1% Crystalline silica, containing no Asbestos, respirable dust)	TWA: 3 mg/m <sup>3</sup> TWAEV (respirable dust)	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> TWA (containing no Asbestos and <1% Crystalline silica, respirable)	: 2 mg/m <sup>3</sup> TWA (respirable fraction)

C.I. PIGMENT BROWN 24	: 0.5 mg/m <sup>3</sup> TWA (as Sb) : 0.5 mg/m <sup>3</sup> TWA (as Cr)		TWA: 0.5 mg/m <sup>3</sup> TWAEV (as Sb) TWA: 0.5 mg/m <sup>3</sup> TWAEV (as Cr)	TWA: 0.5 mg/m <sup>3</sup> TWA (as Sb) TWA: 0.5 mg/m <sup>3</sup> TWA (as Cr, listed under Chromium and inorganic compounds)	: 0.5 mg/m <sup>3</sup> TWA (as Sb) : 0.5 mg/m <sup>3</sup> TWA
DIPHENYLMETHANE DIISOCYANATE (MDI) REACTIVE MONOMER	: 0.005 ppm TWA	: 0.02 ppm Ceiling; 0.2 mg/m <sup>3</sup> Ceiling	TWA: 0.005 ppm TWAEV; 0.051 mg/m <sup>3</sup> TWAEV	TWA: 0.005 ppm TWA (designated substance regulation, listed under Isocyanates, organic compounds); 0.005 ppm TWA (applies to workplaces to which the designated substance regulation does not apply) CEV: 0.02 ppm Ceiling (designated substances regulation)	: 0.02 ppm TWA; 0.2 mg/m <sup>3</sup> TWA; 0.005 ppm TWA (as Methylene bisphenyl isocyanate); 0.051 mg/m <sup>3</sup> TWA (as Methylene bisphenyl isocyanate)
1,3,5-TRIMETHYLBENZENE	TWA: 25 ppm		TWA: 25 ppm TWA: 123 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 25 ppm TWA: 123 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 125 mg/m <sup>3</sup> TWA: 25 ppm STEL: 170 mg/m <sup>3</sup> STEL: 35 ppm
ACETONE	: 500 ppm TWA : 750 ppm STEL	: 750 ppm TWA; 1800 mg/m <sup>3</sup> TWA : 2400 mg/m <sup>3</sup> STEL (The acetone STEL does not apply to the cellulose acetate fiber industry. It is in effect for all other sectors); 1000 ppm STEL : 1000 ppm TWA; 2400 mg/m <sup>3</sup> TWA	TWA: 500 ppm TWAEV; 1190 mg/m <sup>3</sup> TWAEV STEL: 1000 ppm STEV; 2380 mg/m <sup>3</sup> STEV	TWA: 500 ppm TWA STEL: 750 ppm STEL	: 1000 ppm TWA; 2400 mg/m <sup>3</sup> TWA : 1260 ppm STEL; 3000 mg/m <sup>3</sup> STEL
ANTIMONY	: 0.5 mg/m <sup>3</sup> TWA (as Sb) : 0.5 mg/m <sup>3</sup> TWA (as Cr)		TWA: 0.5 mg/m <sup>3</sup> TWAEV (as Sb) TWA: 0.5 mg/m <sup>3</sup> TWAEV (as Cr)	TWA: 0.5 mg/m <sup>3</sup> TWA (as Sb) TWA: 0.5 mg/m <sup>3</sup> TWA (as Cr, listed under Chromium and inorganic compounds)	: 0.5 mg/m <sup>3</sup> TWA (as Sb) : 0.5 mg/m <sup>3</sup> TWA
XYLENE	: 100 ppm TWA : 150 ppm STEL	: 100 ppm TWA; 435 mg/m <sup>3</sup> TWA : 150 ppm STEL; 655 mg/m <sup>3</sup> STEL	TWA: 100 ppm TWAEV; 434 mg/m <sup>3</sup> TWAEV STEL: 150 ppm STEV; 651 mg/m <sup>3</sup> STEV	TWA: 100 ppm TWA STEL: 150 ppm STEL	: 100 ppm TWA; 435 mg/m <sup>3</sup> TWA : 150 ppm STEL; 655 mg/m <sup>3</sup> STEL
CHROMIC (III) OXIDE	TWA: 0.5 mg/m <sup>3</sup>		TWA: 0.5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.5 mg/m <sup>3</sup>

**Mesures d'ordre technique** Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos

#### Protection individuelle

**Protection de la peau**

**Protection du visage/des yeux**

**Protection respiratoire**

Vêtement léger de protection, Tablier, Gants imperméables

Lunettes de sécurité avec protections latérales

LES INDIVIDUS AVEC DES PROBLÈMES PULMONAIRES OU RESPIRATOIRES OU UNE RÉACTION ANTÉRIEURE AUX ISOCYANATES NE DOIVENT PAS S'EXPOSER AUX VAPEURS OU À UN EMBRUN DE PULVÉRISATION. Ne pas respirer les vapeurs ou l'embrun de pulvérisation. Porter un appareil respiratoire approprié correctement ajusté (approuvé NIOSH/MSHA) pendant et après l'application, à moins qu'un contrôle de la qualité de l'air démontre que les niveaux de vapeurs/embruns sont inférieurs aux limites applicables. Un appareil respiratoire à adduction d'air pur (TC 19C NIOSH/MSHA) est recommandé. Un appareil respiratoire pour particules et vapeurs (TC 23C NIOSH/MSHA) peut être approprié lorsque le contrôle de qualité de l'air démontre que les vapeurs sont inférieures de dix fois aux limites d'exposition applicables et que la concentration d'isocyanate est inférieure à la limite d'exposition applicable. L'utilisation d'un appareil respiratoire à adduction d'air est obligatoire en tout temps lorsque la concentration atmosphérique de monomère d'isocyanate est inconnue.

**Considérations d'hygiène générale**

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Eviter de respirer la poussière produite par le découpage, le sablage, ou le meulage.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Point d'éclair	29°C / 85.0°F
Intervalle d'ébullition	Pas d'information disponible
Limite supérieure d'explosion	Pas d'information disponible
Limite inférieure d'explosion	Pas d'information disponible
Taux d'évaporation	Pas d'information disponible
Pression de vapeur	Pas d'information disponible
Densité gazeuse	Pas d'information disponible
Densité	2.54738 g/cm <sup>3</sup>
Densité	21.19804 livres/gallon
Teneur en COV (Composés organiques Volatils)	2.764 livres/gallon
de matières volatiles en poids	13.3100 %
volatil en volume	38.9347 %

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

<b>Stabilité chimique</b>	Stable	<b>Conditions à éviter</b>	Chaleur, flammes et étincelles. Amines.
<b>Produits incompatibles</b>	Oxydants forts. Bases. Acides. Déchets basiques. Amines. Eau, alcools, amines, bases fortes, composants métalliques, matériaux tensio-actifs. Eau. Le produit peut libérer de l'hydrogène.	<b>Possibilité de réactions dangereuses</b>	Néant dans des conditions normales de traitement

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Toxicité aiguë

#### Information sur les composants

Composant	LD50 Orale	LD50 Cutané	LC50 Inhalation
IRON OXIDE FUME	10000 mg/kg ( Rat )		
AROMATIC HYDROCARBON MIXTURE	8400 mg/kg ( Rat )	2000 mg/kg ( Rabbit )	3400 ppm ( Rat ) 4 h 5.2 mg/L ( Rat ) 4 h
1,2,4-TRIMETHYLBENZENE	3400 mg/kg ( Rat )	3160 mg/kg ( Rabbit )	18 g/m <sup>3</sup> ( Rat ) 4 h
C.I. PIGMENT BROWN 24	10000 mg/kg ( Rat )		
DIPHENYLMETHANE DIISOCYANATE (MDI) REACTIVE MONOMER	9200 mg/kg ( Rat )		
1,3,5-TRIMETHYLBENZENE	5000 mg/kg ( Rat )		24 g/m <sup>3</sup> ( Rat ) 4 h
ACETONE	5800 mg/kg ( Rat )		
ANTIMONY	10000 mg/kg ( Rat )		
XYLENE	4300 mg/kg ( Rat )	1700 mg/kg ( Rabbit )	5000 ppm ( Rat ) 4 h 47635 mg/L ( Rat ) 4 h

<b>Irritation</b>	Pas d'information disponible
<b>Corrosivité</b>	Pas d'information disponible
<b>Sensibilisation</b>	Pas d'information disponible

### Toxicité chronique

#### **Cancérogénicité**

Le tableau ci dessous indique le classement en tant que substance cancérogène ou non du produit par chaque agence

<b>effets mutagènes</b>	Pas d'information disponible
<b>Effets sur la reproduction</b>	Pas d'information disponible
<b>Effets sur le développement</b>	Pas d'information disponible
<b>Tératogénicité</b>	Pas d'information disponible
<b>Effets sur l'organe-cible</b>	Sang, Système nerveux central, Système vasculaire central (SVC), Tractus gastro-intestinal, Yeux, Foie, Appareil respiratoire, Peau.
<b>Renseignements sur le perturbateur endocrinien</b>	Pas d'information disponible

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### Écotoxicité

Composant	Toxicité pour les algues	Toxicité pour les poissons	Toxicité pour les microorganismes	Toxicité de la daphnie
ZINC	EC50 0.11 - 0.271 mg/L 96 h EC50 0.09 - 0.125 mg/L 72 h	LC50 0.211-0.269 mg/L Pimephales promelas 96 h LC50 2.16-3.05 mg/L Pimephales promelas 96 h LC50= 0.24 mg/L Oncorhynchus mykiss 96 h LC50= 0.41 mg/L Oncorhynchus mykiss 96 h LC50= 0.45 mg/L Cyprinus carpio 96 h LC50= 0.59 mg/L Oncorhynchus mykiss 96 h LC50= 2.66 mg/L Pimephales promelas 96 h LC50= 3.5 mg/L Lepomis macrochirus 96 h LC50= 30 mg/L Cyprinus carpio 96 h LC50= 7.8 mg/L Cyprinus carpio 96 h		EC50 0.139 - 0.908 mg/L 48 h
AROMATIC HYDROCARBON MIXTURE		LC50= 9.22 mg/L Oncorhynchus mykiss 96 h		EC50 = 6.14 mg/L 48 h
1,2,4-TRIMETHYLBENZENE		LC50 7.19-8.28 mg/L Pimephales promelas 96 h LC50= 7.72 mg/L Pimephales promelas 96 h		EC50 = 6.14 mg/L 48 h
TALC (RESPIRABLE DUST)		LC50> 100 g/L Brachydanio rerio 96 h		
C.I. PIGMENT BROWN 24		LC50> 10000 mg/L Leuciscus idus 96 h		
1,3,5-TRIMETHYLBENZENE		LC50= 3.48 mg/L Pimephales promelas 96 h LC50= 7.72 mg/L Pimephales promelas 96 h		EC50 = 50 mg/L 24 h
ACETONE		LC50 4.74 - 6.33 mL/L Oncorhynchus mykiss 96 h LC50 6210 - 8120 mg/L Pimephales promelas 96 h LC50= 8300 mg/L Lepomis macrochirus 96 h	EC50 = 14500 mg/L 15 min	EC50 10294 - 17704 mg/L 48 h EC50 12600 - 12700 mg/L 48 h
ANTIMONY		LC50> 10000 mg/L Leuciscus idus 96 h		

Composant	Toxicité pour les algues	Toxicité pour les poissons	Toxicité pour les microorganismes	Toxicité de la daphnie
XYLENE		LC50= 13.4 mg/L Pimephales promelas 96 h LC50 2.661-4.093 mg/L Oncorhynchus mykiss 96 h LC50 13.5-17.3 mg/L Oncorhynchus mykiss 96 h LC50 13.1-16.5 mg/L Lepomis macrochirus 96 h LC50= 19 mg/L Lepomis macrochirus 96 h LC50 7.711-9.591 mg/L Lepomis macrochirus 96 h LC50 23.53-29.97 mg/L Pimephales promelas 96 h LC50= 780 mg/L Cyprinus carpio 96 h LC50> 780 mg/L Cyprinus carpio 96 h LC50 30.26-40.75 mg/L Poecilia reticulata 96 h	EC50 = 0.0084 mg/L 24 h	EC50 = 3.82 mg/L 48 h LC50 = 0.6 mg/L 48 h

### 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### Méthodes d'élimination

Conserver le récipient bien fermé. En cas de renversement, retenir le matériau renversé et l'enlever avec un produit absorbant inerte. Mettre au rebut le produit absorbant contaminé, le conteneur et le contenu inutilisé conformément aux réglementations locales, de l'Etat et fédérales

#### Emballages contaminés

Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage, leur récupération ou leur élimination

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### DOT

Transport terrestre seulement. Appeler le service de mouvement des marchandises de TNE MEC au 816 474-3400 pour d'autres modes de transport.

#### Nom d'expédition

UN1263,PAINT,3,PGIII,ERG 128

### 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

#### Inventaires internationales

TSCA	Est conforme à (aux)
LIS/LES	Est conforme à (aux)
EINECS/ELINCS	N'est pas conforme à (aux)
Chine	Est conforme à (aux)
ENCS	N'est pas conforme à (aux)
KECL	Est conforme à (aux)
PICCS	N'est pas conforme à (aux)
AICS	Est conforme à (aux)

Le(s) produit(s) chimique(s) suivant(s) est/sont répertorié(s) comme polluant(s) atmosphérique(s) dangereux à la Section 12 (40 CFR 61) de la loi sur la qualité de l'air (Clean Air Act) des États-Unis

#### Composant

C.I. PIGMENT BROWN 24  
DIPHENYLMETHANE DIISOCYANATE (MDI) REACTIVE MONOMER  
ANTIMONY  
XYLENE  
CHROMIC (III) OXIDE

Les Etats-Unis Réglementations fédérales des Etats-UnisSARA 313

Composant	No. CAS	% en poids	SARA 313 - valeurs du seuil
ZINC	7440-66-6	10 - 30	1.0 % de minimis concentration (Chemical Category N982) 1.0 % de minimis concentration (dust or fume only)
1,2,4-TRIMETHYLBENZENE	95-63-6	1 - 5	1.0 % de minimis concentration
C.I. PIGMENT BROWN 24	68186-90-3	1 - 5	1.0 % de minimis concentration (Chemical Category N010) 1.0 % de minimis concentration (except for chromite ore mined in the Transvaal Region of South Africa and the unreacted ore component of the chromite ore processing residue (COPR), Chemical Category N090)
DIPHENYLMETHANE DIISOCYANATE (MDI) REACTIVE MONOMER	101-68-8	1 - 5	1.0 % de minimis concentration (includes only those chemicals that are specifically listed, Chemical Category N120) 1.0 % de minimis concentration (listed under Chemical Category N120, Diisocyanates)
ANTIMONY	68186-90-3	0.1 - 1	1.0 % de minimis concentration (Chemical Category N010) 1.0 % de minimis concentration (except for chromite ore mined in the Transvaal Region of South Africa and the unreacted ore component of the chromite ore processing residue (COPR), Chemical Category N090)
XYLENE	1330-20-7	0.1 - 1	1.0 % de minimis concentration
CHROMIC (III) OXIDE	1308-38-9	0.1 - 1	1.0

Classification de danger SARA 311/312

Risque chronique pour la santé	oui
Risque aigu pour la santé	oui
Risque d'incendie	oui
Risque d'échappement soudain de la pression	non
Danger de réaction	non

Composant	CWA - quantités à déclarer	CWA - polluants toxiques	CWA - polluants prioritaires	CWA - substances dangereuses
ZINC		X	X	
C.I. PIGMENT BROWN 24		X		
ANTIMONY		X		
XYLENE	100 lb RQ			X
CHROMIC (III) OXIDE		X		

CERCLALes Etats-Unis Réglementations des Etats

**Prop. 65 de la Californie**

Ce produit contient les substances suivantes qui sont incluses dans la proposition 65 :

**État du droit à l'information**

Composant	Massachusetts	New Jersey	Pennsylvanie	Illinois	Rhode Island
IRON OXIDE FUME	X	X	X		X
ZINC	X	X	X		X
1,2,4-TRIMETHYLBENZENE	X	X	X	X	X
TALC (RESPIRABLE DUST)	X	X	X		X
C.I. PIGMENT BROWN 24		X	X	X	X
DIPHENYLMETHANE DIISOCYANATE (MDI) REACTIVE MONOMER	X	X	X	X	X
1,3,5-TRIMETHYLBENZENE	X	X	X	X	X
ACETONE	X	X	X		X
ANTIMONY			X	X	X
XYLENE	X	X	X	X	X
CHROMIC (III) OXIDE	X	X	X	X	X

**Autres réglementations  
internationales****Canada**

Ce produit a été classé selon les critères de risque du RPC et la FS contient toutes les informations exigées par le RPC

**Classification selon le SIDMUT**

B2 Liquide inflammable

D2A Matières très toxiques



Composant	INRP
ZINC	Part 1, Group 1 Substance
AROMATIC HYDROCARBON MIXTURE	Part 5 Substance
1,2,4-TRIMETHYLBENZENE	Part 1, Group 1 Substance; Part 5 Substance
DIPHENYLMETHANE DIISOCYANATE (MDI) REACTIVE MONOMER	Part 1, Group 1 Substance
XYLENE	Part 1, Group 1 Substance; Part 5 Substance

**Légende**

NPRI - National Pollutant Release Inventory

## 16. AUTRES INFORMATIONS

Date de révision 02-mai-2011

Note sur la révision Pas d'information disponible

HMIS (Système d'information Santé 3\*  
sur les produits dangereux)

Inflammabilité 3

Réactivité 2

**Clause de non-responsabilité**

Pour des renseignements précis au sujet des normes d'hygiène et de sécurité au travail, veuillez consulter le Code of Federal Regulations, section 29, article 1910.

À notre connaissance, les renseignements contenus dans les présentes sont précis. Toutefois, ni Tnemec Company ni aucune de ses filiales n'assument une responsabilité quelconque pour l'exactitude ou la complétude des renseignements contenus dans les présentes. La détermination finale de la pertinence de tout produit est la responsabilité de l'utilisateur uniquement. Tous les produits peuvent présenter des risques inconnus pour la santé et doivent être utilisés avec prudence. Même si certains risques sont décrits ici, nous ne pouvons garantir que ceux-ci sont les seuls risques qui existent.

**Risques secondaires**